

A-2026-118

6.1.2. Débits de boissons

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3355-8,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21/06/2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande présentée par Mme Marie-Pierre DEDONS pour le BBSC Section APAKTONE, en vue d'organiser un vide-greniers, le 29 novembre 2026, à la Salle Socioculturelle à Boeil-Bezing,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Présidente du BBSC Section APAKTONE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à la Salle Socioculturelle de la commune, Rue du Bois à l'occasion de la manifestation ci-dessus citée :

- Le dimanche 29 novembre 2026 de 8 heures à 20 heures

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- **du 1^{er} groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.
- **du 3^{ème} groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, et notifié à la Présidente du BBSC Section APAKTONE sera transmise à :

-Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.

Fait à Boeil-Bezing,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gilles CAMY

